

Jean et Martin LE VERD

Deux actes du Gros des St-Omer permettent d'établir que le père de Jean LE VERD, chanoine de l'église cathédrale de St-Omer était un Martin, laboureur à Lumbres :

1. la vente du 26/09/1569
2. le transport du 05/05/1573

Ci-dessous un résumé¹ du premier acte et le relevé de la première partie du second (la deuxième partie, non relevée, détaille les conditions juridiques du transport).

Vente-1569-5

Comparut personnellement Martin ...² au Val, paroisse de Lumbres, étant présentement en cette cité de St-Omer, et a reconnu que pour faire paiement à Sire Jehan LE VERD, pbre chanoine de l'église cathédrale de St-Omer en St-Omer, son fils, de 215 florins carolus de 40 gros de Flandre chacun que lui a prêté le dit Sire Jehan LE VERD pour subvenir à ses urgentes affaires et nécessités du fait des dernières guerres, transporte (au dit Jehan LE VERD)

- une pièce de terre contenant 9 mesures ou environ gisant au dessous du bois du Hast, listant vers midi à l'héritage Gilles LE VERD, vers mer partie à Messieurs de St-Bertin et Jehan LE VERD, aboutant est au dit Jehan LE VERD et ouest au bois du Hast, 8 mesures tenues du fief du Val et autre mesure du fief de Wicquet
- item, un jardin qu'il avait acquis durant sa conjonction avec Jehenne WALLERICQ, sa femme, situé au dit lieu, étant le dit jardin ... au manoir du dit Jehan LE VERD, vers mer au dit vendeur, vers est à la rue et chemin qui mène à Oultreval tenu en fief de Tiencques

Icelui Sire Jehan LE VERD, pour l'amitié naturelle et ... qu'il doit au dit comparant, consent et accorde qu'il puisse en jouir et posséder paisiblement sa vie durant et, à son trépas, retourner en la jouissance du dit acheteur, ses héritiers ou ayants cause et au cas que les autres enfants du dit vendeur, frères et sœurs au dit acheteur, veuillent, après le trépas du dit comparant, retirer les dits héritages pour les remettre en la masse de l'hérédité, ils le pourront en rendant et remboursant au dit acheteur

Le dit Martin LE VERD promet de ne jamais en ce que dessus prétendre, ni demander aucun droit et renonce par ces présentes au profit du dit Sire Jehan LE VERD, et son fils,

¹ Certains termes de l'acte n'ont pu être décryptés ou compris et ne sont donc pas repris dans ce résumé.

² Haut de page déchiré. Le reste de l'acte permet de déterminer qu'il s'agissait de Martin

Le dit comparant établi comme représentant Loys MARCOTTE.

Fait à St-Omer le 26/09/1569 à St-Omer

Transport 1573-14

Comparut en sa personne vénérable et discrète personne Monsr Mr Jehan LE VERD, pbre chanoine de l'église cathédrale de St-Omer en cette ville et cité cde St-Omer, et a reconnu que pour faire paiement à Monseigneur Monsr le Révérendissime Evêque de St-Omer et Abbé de St-Bertin de la somme de 10 florins de rente en monnaie courante d'Artois, restant de 20 florins de rente que lui était redevable par chacun an Martin LE VERD, père du dit Sr comparant, au rachat de 400 florins monnaie dite, dont la moitié des dits 400 florins a été remboursée au dit Sr Révérendissime par le dit Sr comparant en la décharge du dit Martin, son père, et laquelle rente avait été créée par le dit Martin, moyennant les dits 400 florins, qu'il avait confessé avoir reçu du dit Sr Révérendissime au profit des Religieux, Abbé et Convent du dit St-Bertin, avoir pour ce cédé et transporté bien justement et sans fraude pour et au profit des dits Srs Religieux, Abbé et Convent du dit St-Bertin, pareille somme de 10 florins de rente que par avant ce présent transport, icelui comparant avait droit de prendre et avoir par chacun an sur les biens et héritages de Jehan MARCOTTE demeurant à Vinques, paroisse de Haffrenghues au jour et terme de St Andrieu, en vertu de certain arrentissement à lui fait par le dit Sr comparant de la moitié d'un manoir non amazé contenant 7 mesures ou environ de jardinages, plantes gisant au dit lieu de Vinques, affecté et hypothéqué à la dite rente de 10 florins, avec autres terres dont est faite mention en lettres du dit arrentissement pour ce faites et passées par Mre Alexandre LE GRAND au nom et comme procureur du dit Jehan MARCOTTE par devant notaires royaux de la Résidence de cette ville de St-Omer et depuis reconnues, agréées, ratifiées par le dit Mre Alexandre au dit nom procuratoire par devant Guillaume DE LE HAYE, mayeur des Francs Alleux de la châteltenie du dit St-Omer, en présence de Nicolas DE HEMONT et Pierre PALLART, échevins des dits Francs Alleux le 22/04/1573, après Pâques (...)

Fait le 05/05/1573 par devant Guillaume DE LE HAYE et Jacques LE COCQ, notaires royaux résidant au dit St-Omer

Etabli par Bernard CHOVAUX le 22/01/2012

<http://bchovaux.fr/>